

**COMMUNE DE MIREPOIX (Ariège)**  
**Extrait du registre des**  
**délibérations du Conseil Municipal**  
**n° 14-2020**

Total membres	23
En exercice	23
Convocation	20/05/2020
Présents	22
Absents	1
Procurations	1
Votants	23

Par suite d'une convocation en date du vingt mai deux mille vingt, les membres composant le Conseil municipal de MIREPOIX (ARIEGE) se sont réunis à la Mairie de MIREPOIX (ARIEGE) le **vingt-six mai deux mille vingt à vingt heures trente**, sous la présidence de Monsieur CAUX Xavier, Maire.

Présents : CAUX Xavier, PORTET Christian, DILLON Valérie, LE MINEZ Monique, BOULBES Loïc, BARON René, ROUGÉ Pierre, JOLIBERT Marie-Christine, CHARRASSE Evelyne, VALETTE Michel, GARRIGUES Véronique, ESCANDE Jacques, MARROT Catherine, ZAROIL Mimoun, ANDRIEU Christelle, ROUCH Mylène, BOURDONCLE Stéphane, ALEXANDRE Maria, COMTE Nicolas, ALBAN Marie-Françoise, GIROUSSE Laurent, FOURCAUD Éric.

Procurations : PEISER Jean-Luc (Procuration à Xavier Caux)

Absents : PEISER Jean-Luc

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L.2121-7 du Code Général des Collectivités Territoriales.

La Présidente ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité avec l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil. M. Pierre ROUGÉ est désigné, à l'unanimité, pour remplir cette fonction.

**Objet : Fixation de l'indemnité mensuelle du Maire des Adjoints et des Conseillers Municipaux Délégués**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que, pour les communes de 1000 à 3499 habitants, les taux des indemnités du Maire et des Adjoints sont calculés sur la valeur annuelle de l'indice brut 1027 (majoré 830)

Il propose 51.6 % pour le Maire et 19.8 % pour les Adjoints et 6 % pour les Conseillers Municipaux Délégués.

Monsieur le Maire explique que les indemnités de fonction du Maire et des Adjoints peuvent être majorées de 50 % car la commune est classée « station de tourisme ». Cette majoration est calculée à partir de l'indemnité de fonction octroyée.

Afin d'indemniser également les conseillers municipaux délégués, qui seront en charge de missions précises, Monsieur le Maire propose de majorer l'indemnité du maire et des adjoints de 27,53%. L'enveloppe globale serait ainsi répartie entre le Maire, les quatre adjoints et les six conseillers municipaux délégués.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Où l'exposé de son Président, et après en avoir délibéré,

Proposition de M. CAUX pour un taux d'indemnisation, sur la valeur annuelle de l'indice brut 1027, de 51,6 % pour le Maire de 19,8 % pour les Adjoints et de 6 % pour les adjoints.

- **23 Pour**

**Décide à la majorité** de fixer le taux d'indemnisation, sur la valeur annuelle de l'indice brut 1027, du Maire des Adjoints et des Conseillers Municipaux Délégués à :

- **51,6 % pour le Maire,**
- **19.8 % pour les Adjoints,**
- **6 % pour les Conseillers Municipaux Délégués**

Ce qui représente 1.75 % du budget global de fonctionnement.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que ci-dessus,  
et ont signé au registre tous les membres présents  
Pour extrait certifié conforme,

Le Maire,



Xavier CAUX

REÇU EN PREFECTURE

le 29/05/2020

Application agréée E-legalite.com